

Recommandations pour le choix des textes libres pour « la Gerbe d'histoires d'enfants »

Annie de Larochelambert,
responsable de la publication
de la Gerbe d'histoires d'enfants

Au préalable, il faut rappeler que les publications enfantines sont soumises à la même législation et aux mêmes règlements que les publications des adultes.

La Gerbe d'histoires d'enfants est **un recueil de textes libres** qui vise à **valoriser et à promouvoir l'expression libre**. Les **textes choisis et proposés par la classe** pour paraître dans la Gerbe, sont **des textes libres, de tous types** (récits personnels ou de fiction, poèmes, contes...). Ils sont d'abord lus à la classe par leur auteur. Seront choisis ceux qui plaisent à la classe pour leur sujet, leur sensibilité, leur originalité....

Il n'est pas forcément nécessaire de procéder à un vote. Mais pour pouvoir être édités ils doivent être corrigés et améliorés afin de **répondre aux exigences posées par la communication de tout type d'écrit en dehors de la salle de classe**. À cette étape, le groupe-classe (c'est-à-dire la classe + le maître) doit apporter à l'auteur du texte toute la **coopération affective** (écoute bienveillante, critique aidante) et **technique** (corrections au niveau de la forme et du fond) pour que son écrit soit

- au plus près de ce qu'il veut exprimer
- parfaitement compréhensible par un lecteur extérieur à la classe
- et bien-sûr, publiable sur le plan orthographique, grammatical et langagier.

La pratique du texte libre, par la valorisation des productions diverses et personnalisées qu'elle entraîne, **augmente l'estime de soi des enfants et crée une dynamique de progrès de l'expression écrite**.

Mais pour les classes engagées, dans lesquelles le texte libre devient réellement une pratique fréquente, la Gerbe d'histoires d'enfants peut aussi devenir **un outil de travail collectif** qui permet de « balayer » le programme à travers les moments de choix de textes et de travail sur ces textes en vue de les rendre publiables.

Alors, quelles sont les exigences auxquelles un texte doit répondre pour être publiable ?

I. Ce sont d'abord des exigences de forme.

1. Les textes doivent être **compréhensibles et cohérents**. Cela nécessite :

- une bonne cohérence du récit (les actions d'un texte, même imaginaire ou fantastique, doivent être organisées avec autant de rigueur que celles d'un texte rapportant des faits réels) ;
- une utilisation correcte des verbes (transitifs ou non), des prépositions, des conjonctions, etc. ;
- un travail sur la concordance et l'utilisation des temps qui permette la cohérence des actions dans le temps ;
- une utilisation à bon escient des substituts du nom ;
- une correction orthographique (orthographe d'usage et/ou grammaticale).

2. Un travail spécifique sur le vocabulaire permettra :

- d'éviter les répétitions qui n'apportent rien ;
- de corriger les imprécisions ;
- de réfléchir à la pertinence de l'utilisation d'un mot ou d'un autre (grâce à des « exercices de chasse aux mots » dans le dictionnaire, puis à la réalisation de fiches d'aide thématiques...) ;
- de rendre les enfants attentifs aux différents niveaux de langage et de corriger les abus de termes familiers et l'utilisation de superlatifs comme « super » et « trop » qui n'appartiennent pas à la langue écrite.

3. Des échanges autour du choix d'un titre approprié permettront :

- de comprendre l'importance du titre et le « plus » qu'il peut apporter à un texte ;
- d'apprendre à donner le titre d'un texte à la fin, afin qu'il soit en cohérence avec le texte
- de le corriger après relecture afin qu'il soit fort.

4. Une relecture attentive au niveau de la ponctuation et l'organisation en paragraphes des textes.

L'ensemble de ces points concourent à une parfaite compréhension du texte. Les relectures et les corrections collectives donnent lieu à des échanges et génèrent tout naturellement des exercices. Les acquisitions et les leçons qui en découlent imprègnent profondément les enfants car elles sont liées à leur vie, à leur personne ou à celle de leurs camarades de classe, à leur expression et au vécu de la classe. Elles permettent des ancrages affectifs et des références collectives (c'est comme dans...) qui constituent peu à peu « les savoirs » et une culture collective de la classe. On aborde ainsi tout naturellement de nombreux points du programme qui s'articulent dans la dynamique créée autour du texte libre.

II. Ce sont aussi des exigences sur le fond.

1.La Gerbe ne doit pas encourager les écrits violents.

De nos jours, il est inévitable que les enfants de nos classes écrivent des histoires d'horreur ou de violence, inspirées par des jeux et des films. Elles peuvent faire l'objet de discussions ou de débats au sein de la classe. Mais ces textes ne peuvent pas paraître dans la Gerbe car on ne peut pas savoir comment ils vont être lus, compris, accueillis par d'autres enfants. Ils risqueraient de constituer un modèle, une source d'inspiration, voire un encouragement pour d'autres enfants à écrire ce type de textes.

C'est pourquoi nous considérons que la Gerbe n'a pas à diffuser de telles productions qui n'apportent rien en profondeur et sont même très pauvres du point de vue de l'imaginaire puisque leurs auteurs se contentent de « recracher » des séries télévisées, des films ou des jeux vidéo et donc de rajouter de la violence à la violence dans laquelle ils baignent.

Ce n'est pas le cas des contes, de certaines histoires vécues ou réellement imaginées, ou de textes dans lesquels les enfants s'expriment par rapport à la violence ou aux horreurs. Ces textes sont à considérer différemment et leur publication dans la Gerbe ne sera pas exclue à priori.

2.Les textes publiés dans la Gerbe d'histoire d'enfants doivent respecter les personnes.

La diffusion d'un texte hors de la salle de classe ne peut pas s'envisager si des personnes, enfants ou adultes, sont nominativement mises

en cause ou facilement identifiables, ou si celles-ci n'ont pas donné leur accord, surtout si elles sont mises dans des positions « inconfortables ». Je le répète : les publications enfantines sont soumises à la même législation et aux mêmes règlements que les publications adultes. Il y a là matière à une prise de conscience de la responsabilité de l'auteur d'écrits, des règles de civilité à respecter. Ce sujet doit faire l'objet d'un débat dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et au respect d'autrui.

III. Quel est le fonctionnement de la Gerbe d'histoires d'enfants ?

1.La Gerbe d'histoires d'enfants est un outil de travail édité par Chantiers. Pour en bénéficier il est demandé que le maître soit abonné à Chantiers.

2.La Gerbe d'histoires d'enfants paraît cinq à six fois dans l'année scolaire. Elle se présente sous la forme d'une petite brochure, au nombre de pages variable mais le plus fréquemment de 16 ou 20 pages, au format A5 .

3.Quand faut-il envoyer les textes à insérer dans la Gerbe ? Il n'y a pas de dates limites pour l'envoi des textes. Une nouvelle brochure de la Gerbe paraît dès qu'il y a des textes en nombre suffisant. En principe, chaque classe fait ses envois aux dates qui lui conviennent mais pratiquement il est souhaitable de se fixer un calendrier à afficher dans la classe qui permettent un envoi toutes les 6 à 7 semaines.

4.Seules les classes participant au réseau et qui ont donc signé un engagement en ce sens, peuvent recevoir la Gerbe. Il n'est pas possible de s'y abonner mais nous pouvons adresser gracieusement un ou deux exemplaires récents à des classes intéressées pour leur permettre d'en faire la découverte. Chaque classe engagée dans le réseau de la Gerbe reçoit tous les numéros de l'année, même ceux dans lesquels elle n'est pas présente par un texte.

5.Les textes et les engagements sont à envoyer à mon adresse

par la poste : Annie de Laroche Lambert,
La Maison Bleue, 7 rue du Lièvre ,
68 490 OTTMARSHEIM

ou par courriel :

annie.delarochelambert@wanadoo.fr

Je les relis, émetts si nécessaire une nouvelle sélection (basée sur les critères définis ci-dessus) puis les envoie à Anne-Marie Mislin qui en fait une nouvelle lecture avant de les envoyer à son tour à Lucien Buessler qui après les avoir lus, les met en page.

à compléter puis à photocopier pour pouvoir en conserver un double

LA GERBE

d'histoires d'enfants

(textes libres)

fiche d'engagement

pour l'année scolaire 2010-2011

à faire parvenir à

La Gerbe/Annie De Larochelambert
La maison bleue

Rue du Lièvre 69490 Ottmarsheim

adresse courriel : < annie.delarochelambert@wanadoo.fr >

1. Les élèves de la classe

de Mme Melle ou M.
niveau (cours)

**souhaitent participer à «La Gerbe d'histoires d'Enfants» (textes libres)
durant l'année scolaire 2010-2011.**

2. Les élèves s'engagent à proposer des textes libres pour La Gerbe en 5 ou 6 envois dans l'année scolaire.

Les textes seront choisis par la classe en tenant compte des recommandations données par les responsables de la publication.

Les textes doivent être prêts à la publication (cohérence du récit, orthographe, ponctuation, titre,...) Ils pourront être manuscrits ou dactylographiés.

3. Les élèves savent

qu'ils ont la possibilité de mettre par écrit, et d'envoyer à La Gerbe, leurs réactions aux textes parus (*Nous avons aimé parce que ... ; A propos du texte de nous voudrions dire; etc.*)

4. Adresse postale précise à laquelle il convient de nous expédier La Gerbe :

.....
.....
.....
.....

adresse courriel (messagerie internet) :

.....

Remarque éventuelle

.....
.....
.....

fait à
le

pour la classe :

.....

Conseils pratiques :

- **pour chaque texte mettre** le prénom (et seulement le prénom) de l'auteur (ou des auteurs), la classe, le nom de l'école, le nom de la localité, le nom du département.

- **lorsque les textes à envoyer sont choisis**, et avant leur envoi pour La Gerbe, faire une nouvelle relecture et éventuellement une dernière mise au point (ponctuation, majuscules, y a-t-il un bon titre ? s'il n'y a pas de titre est-ce volontaire ? orthographe, temps des verbes, etc...)